

# Annexe au règlement de placement de la Fondation de prévoyance 3a Digital avec gestion de fortune par True Wealth AG

La présente annexe au règlement de placement de la Fondation de prévoyance 3a Digital, dont la gestion de fortune est assurée par True Wealth AG, définit la structure spécifique de la stratégie de placement individuelle. L'annexe au règlement de placement, respectivement valable, fait partie intégrante du règlement de placement de la Fondation.

## Stratégie d'investissement individuelle

### a) Description

La stratégie de placement individuelle donne au bénéficiaire<sup>1</sup> de prévoyance la liberté de choisir la pondération des classes de placement dans le cadre de sa capacité de risque et de sa tolérance au risque individuelles et des restrictions énoncées ci-après. La Fondation se conforme aux dispositions légales applicables en ce qui concerne les clarifications et les informations requises à cet égard.

Outre la constitution et la gestion d'avoirs bancaires, la mise en œuvre s'effectue au moyen de placements indiciels passifs et économiques (ETF ainsi que fonds indiciels). Les investissements dans des titres individuels (stock picking) ne sont pas possibles.

La capacité de risque et la tolérance au risque sont déterminées sur la plateforme en ligne de True Wealth AG. Sur cette base, une note de risque individuelle (tolérance au risque) de 0 à 10 est attribuée au bénéficiaire de prévoyance. Cela détermine le risque d'investissement maximal du bénéficiaire de prévoyance qui peut être choisi dans une fourchette définie autour de la tolérance au risque individuelle dans le contexte de la stratégie d'investissement individuelle. Chaque stratégie de placement est évaluée sur la base de plages de fluctuation historiques avec un risque applicable par analogie de 0 à 10.

La stratégie de placement doit être suffisamment diversifiée.

Le bénéficiaire de prévoyance ne peut choisir que des stratégies de placement qui correspondent à sa capacité et à sa tolérance au risque et qui sont suffisamment diversifiées. Le bénéficiaire de prévoyance ne peut pas contourner une limitation de sa tolérance au risque due à une capacité de risque limitée en acceptant de prendre des risques.

### b) Classes d'actifs et bandes de fréquences

Les classes d'actifs suivantes font l'objet de la stratégie de placement individuelle:

- Liquidité (compte) (100% maximum)
- Obligations (100% maximum)
- Actions (100% maximum)
- Actions et fonds immobiliers (y compris les REITS) (50% maximum)

---

<sup>1</sup> Pour des raisons de clarté et de lisibilité, la forme masculine est utilisée. Elle se réfère aux personnes de tout sexe.

- Placements alternatifs (y compris matières premières et métaux précieux) (60% maximum)

Les stratégies d'investissement sont autorisées dans les fourchettes suivantes:

Tolérance au risque	Liquidité	Obligations	Actions	Immobilier	Investissements alternatifs
Très bas	0-100%	0-100%	0-25%	0-10%	
Bas	0-100%	0-100%	0-45%	0-20%	0-10%
Moyen	0-100%	0-100%	0-65%	0-30%	0-20%
Élevé	0-100%	0-100%	0-85%	0-40%	0-40%
Très élevé	0-100%	0-100%	0-100%	0-50%	0-60%

La pondération des placements dans le portefeuille de placement du bénéficiaire de prévoyance en termes de catégories de placement ne doit pas dépasser de plus de cinq pour cent la stratégie de placement choisie.

Un élargissement des possibilités de placement (classes d'actifs/largeurs de fourchette) est possible, si les conditions suivantes sont cumulativement remplies:

- selon l'analyse des risques, le bénéficiaire de prévoyance a une capacité de risque et une appétence pour le risque appropriées; et
- le placement de la fortune est diversifié.

Bâle, le 19.06.2023

Le Conseil de la Fondation